

CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE BDL AUDIT D 389.221.763

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

A 18.895

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Claude RYBAK, Expert-Comptable et Madame Marie-Claude RYBAK, née SARAZIN demeurant
Au Domaine de la Rhonelle 59300 FAMARS

Nés savoir :

- Monsieur Claude RYBAK, le 10 avril 39 à SAINT SAULVE,
- Madame Marie-Claude RYBAK, le 18 juillet 44 à LIBERCOURT

Mariés le 22 avril 63 à LIBERCOURT, sous le régime de la communauté aux acquêts

D'UNE PART

Madame Isabelle, Laurence, Jeanne Marie TARANNE LOOSVELDT, Expert Comptable, née à
VALENCIENNES, le 29 mars 1961, divorcée demeurant à CURGIES 59990 - 16 rue de Gilbert Parisse.

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur Claude RYBAK est titulaire de 4 parts portant les numéros suivants : 5 018, 6 772, 11 770 et 17 240.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur Claude RYBAK cède et transporte par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT qui accepte 1 part sociale portant le numéro 5018.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix 100 F (cent francs) qui sera payable à la signature des présents.

INTERVENTION DE Mme RYBAK

Ces parts étant des parts de communauté, Mme RYBAK intervient aux présentes et accepte cette cession.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, L'HERMINE, FONTAINE agissant en qualité de gérant de la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

CR
ncr
fl
M
IL

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Civile Professionnelle BDL AUDIT est soumise à l'impôt sur le revenu et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 14 Juin 1999

Rybak
A. J. Pich
[Signature]
[Signature]

Visé pour Timbre et Enregistré à la Recette
de CAMBODIA NORD

F° 99 Bord. 311/1

Reçu le : 07/07/1999

Droit de timbre cent quatre vingt dix h.

Droit d'enregistrement : cent

P/Le Receveur Principal

[Signature]
17/12